



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 Mars 2025
N° 32

Le **onze mars deux mille vingt-cinq** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
28/02 /2025

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

9

Votants :

11

Etaients présents :

Mesdames : Mme Alexandre – Mme Canarezza - Mme Hornstein -
Mme Klisnick – Mme Pazery - Mme Piot

Messieurs : M. Cochin – M. Javary

Pouvoirs : Mme Galtié pouvoir à Mme Pazery – M. Leclercq
pouvoir à M. Langlois

Absents : Mme Laroche, Mme Maillard, M. Caleyary, M. Joly,

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025/001 Portant sur la signature de contrat avec Berger Levrault et Certinomis afin de pouvoir changer de logiciel métier par une solution SAAS tout en un WeMagnus optimal et de solutions de dématérialisation des flux, des processus métiers et des documents.

1) **Création d'un emploi permanent - Article L332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique**

Dans le cadre des besoins supplémentaires en encadrement des enfants bénéficiant du service périscolaire, le Maire de la commune de Jumeauville souhaite créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (temps en centièmes 4.70/35^{ème} annualisée) en charge, durant les périodes scolaires, de l'accompagnement des enfants durant les trajets entre l'école et la salle polyvalente servant de cantine municipale, aide des enfants durant le repas et surveillance pendant le temps de pause avant la reprise des cours et remplacement d'agent en cas de besoin à compter du 4 avril 2025.

Conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et vu que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel via un Contrat à Durée Déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique (*commune de moins de 1 000 habitants*)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° O078250226000453 effectuée le 26/02/2025 auprès du Centre de Gestion ;

Vu l'avis de vacance d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique en date du 26/02/2025.

Vu la procédure de recrutement menée conformément aux décrets précités ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, durant les périodes scolaires, pour une durée hebdomadaire annualisée au maximum à 4,70/35^{ème} correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

Article 3 : De préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial,

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à l'indice majoré minimum 366,

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 7 : Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Modification du tableau des effectifs

Après avoir approuvé la délibération ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 2 : Dit que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111 (titulaire) ou 64131 (non titulaire),

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date portant création de l'emploi ou modification de temps de travail	GRADE ou EMPLOIS	CAT.	Nombre d'agent	Durée hebdo ancien poste en H/Mns	Durée hebdo. Nouveau poste en H/Mns	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé Temps de travail (en %)
TITULAIRES								
Filière administrative								
01/09/2009	Rédacteur	B	1	35	35	Secrétariat du Maire Administrations générales Urbanisme Etat civil Elections Affaires scolaires		100
	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	0	35	35	Assistante secrétariat	12/07/20	100
Filière Technique								
01/10/2012	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0	35	35	Fonction ATSEM Garderie	26/07/22	100
20/09/22	Adjoint Technique Territorial	C	0		31.50	Fonction ATSEM Cantine/Garderie	20/09/23	90
04/03/14	Adjoint Technique Territorial	C	0	35	35	Entretien de la voirie et de l'espace vert	04/05/23	100
05/11/20	Adjoint Technique Territorial	C	1	35	35	Entretien de la voirie et de l'espace vert	09/12/2024	100
05/11/20	Adjoint Technique Territorial	C	1	27	27	Entretien des locaux Cantine scolaire		77
04/04/23	Adjoint technique Territorial	C	1	33	33	Assistante secrétariat Dortoir et garderie		94
26/02/25	Adjoint Technique Territorial	C	0		4.70	Fonction Agent polyvalent	XXX	13.43
Filière Animation								
04/04/23	Adjoint d'animation territorial	C	1	31.50	31.50	Fonction ATSEM Cantine/Garderie		90
NON TITULAIRES								
25/06/18	Agent technique	C	0	33	33	Assistante secrétariat Dortoir et garderie	12/07/23	94
20/09/22	Agent technique	C	0		31.50	Fonction ATSEM Cantine/Garderie	01/09/23	90
15/10/24	VACATAIRE	C	0			Fonction Agent polyvalent		
26/02/25	Agent technique	C	0		4.70	Fonction Agent polyvalent	XXX	13.43
TOTAL POSTES			5					

3) Premier arrêt du projet de deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030 : Avis

Monsieur LANGLOIS, Maire, expose que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'Etat après avis des communes. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. La procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1^{er} PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération précitée, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neufs :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).

Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logements et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),

- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté urbaine. Il sera ensuite soumis à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet **un avis favorable** au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

4) Repas des Jumeauvillois

Suite à la réunion de la Commission d'Actions Sociales, il a été proposé de retenir la date du repas le dimanche 16 Mars 2025 à midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} mars 2025 :

- Gratuité pour les Jumeauvillois **de 70 ans et plus**
- Tarif adulte : 42 euros
- Tarif enfant de moins de 12 ans : 21 €

5) Repas du 13 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif communal qui sera applicable pour les repas du 13 juillet à

- Gratuit pour les Jumeauvillois
- Personnes extérieures ou accompagnatrices à Jumeauville :
- 20 € Adultes
- 10 € Enfants de 4 à 12 ans
- Gratuit – de 4 ans

6) Tarifs communaux :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à revoir les tarifs communaux comme suit :

Publicité dans le bulletin municipal : (Annule et remplace la délibération n°199 du 20/06/2024).

- 60 € pour les entreprises dont le siège social est situé sur la Commune
 - 150 € pour les entreprises extérieures à la Commune
- A compter du 1^{er} avril 2025 pour 2 parutions dans l'année et sur le site de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce tarif municipal qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025 pour 2 parutions annuelles du bulletin et diffusion annuel sur le site Internet de la mairie.

7) Désignation d'un référent :

Définition Apostille : c'est une formalité destinée à attester de la véracité de la signature et de la qualité de l'auteur du document concerné ou l'identité du sceau ou du timbre dont cet acte est revêtu. **C'est un certificat qui authentifie l'origine d'un acte public délivré dans un pays et destiné à être utilisé à l'étranger.**

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Ces référents :

- **Seront les points de contact des organisations du notariat (Conseil supérieur du notariat et association pour le développement du service notarial) pour l'alimentation initial de la base**
- **Auront accès au Portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signe des actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger (maires, adjoints, officier d'état civil, agents communaux qui délivrent des actes de l'état civil, certifient conformes des documents et légalisent des signatures des administrés notamment)**
- **Seront les points de contact des organisations du notariat pour toute demande d'acte public présenté à la légalisation ou l'apostille comportant une signature d'un agent communal ne figurant pas dans la base.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne la secrétaire générale de mairie, Mme Viviane JACOB, le maire, M. Jean-Claude LANGLOIS, la 2^{ème} adjointe, déléguée à l'état civil, Mme Muriel PIOT comme référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Informations et questions diverses :

Crêperie ambulante :

Installation sur la place de la mairie d'un Food truck crêpes et autres tous les vendredis à partir du 7 mars à 16h00.

Antenne relais :

Les sifflements viendraient des câbles appartenant à l'antenne Bouygues. Une élue se charge de ce dossier et va prendre contact avec la société Bouygues.

ENEDIS :

Des travaux sont en cours sur la commune qui occasionnent des coupures d'électricité.

Dépôts sauvages :

A ce jour tous les dépôts sauvages identifiés sont enlevés, y compris ceux à côté des containers à

verres où des affiches d'interdiction ont été apposées.

Stationnement et vitesse :

Des signalements d'excès de vitesse et de stationnements interdits ont été reçus en mairie. La gendarmerie va passer plus fréquemment.

Demande de matérialiser plus d'emplacements de parking au Clos des Vergers : GPSEO respecte les normes d'espacement et il est difficile d'en créer plus.

Dans l'impasse des cours : matérialisation de 3 places de parking

La rue du lavoir a été mise en sens unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire



